Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2564

12.12.2025

DÉCISION (UE) 2025/2564 DU CONSEIL

du 8 décembre 2025

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71 [2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M[me] Cristina MENÉNDEZ ÁLVAREZ avait été proposée.

(4) Le gouvernement espagnol a proposé M. Guillermo KIRKPATRICK DE LA VEGA, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Director General de Cooperación con el Estado y la Unión Europea, Comunidad de Madrid* (directeur général de la coopération avec l'État et l'Union européenne, Communauté de Madrid), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Guillermo KIRKPATRICK DE LA VEGA, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Director General de Cooperación con el Estado y la Unión Europea, Comunidad de Madrid* (directeur général de la coopération avec l'État et l'Union européenne, Communauté de Madrid), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2025.

Par le Conseil

Le président

R. STOKLUND